



Gander Daniel, Dietrich Laurent

Modification de la Loi sur les communes (LCo)

Cosignataire : 0

Réception au SGC : 28.03.14

Transmission au CE : *02.04.14

Dépôt et développement

En notre qualité de conseillers généraux, il nous a été permis de constater, à plusieurs reprises, que des erreurs manifestes ont été commises dans le décompte des voix par main levée, lors des votes dans les assemblées communales, notamment lors des séances du Conseil général de la Ville de Fribourg.

Pour remédier à la suppression de ce risque d'erreurs, mais tout en gardant la possibilité de voter à main levée, nous proposons que les conseillers généraux puissent se prononcer également au moyen d'un système de vote électronique conforme. Ceci permettrait entre autres un gain de temps apprécié et un risque d'erreurs moindre pour les scrutateurs.

Vu ce qui précède, nous proposons au Conseil d'Etat d'apporter, aux articles 18 al. 1 et 51bis de la LCo, les modifications nécessaires permettant d'introduire, lors des séances des conseils généraux, le vote au moyen d'un système électronique conforme. Le vote par main levée, lui, serait automatiquement maintenu là où le Législatif refuserait l'introduction de ce moyen technique.

- Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).